



DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 septembre 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 21

Nombre de représentés : 06

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 28

Nombre de représentés : 06

Nombre de votants : 34

OBJET

Affaire n° 2024-115

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
2024

BUDGET ANNEXE DE
VALORISATION DES EAUX
TRAITÉES
EN SORTIE DE STATION
D'ÉPURATION (VETSSE)

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 3 septembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Franck Jacques Antoine, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par Mme Catherine Gossard, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Armand Mouniata, M. Jean-Paul Babef par M. Guy Pernic, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : M. Sergio Erapa à 17h10 (affaire n° 2024-110), Mme Honorine Lavielle à 17h13 (affaire n° 2024-110), M. Henry Hippolyte à 17h16 (affaire n° 2024-111), M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint à 17h22 (affaire n° 2024-112), M. Jean-Claude Adois à 17h24 (affaire n° 2024-112), M. Didier Amachalla à 17h24 (affaire n° 2024-112), Mme Barbara Saminadin à 17h25 (affaire n° 2024-112).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 26 août 2024.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 4 septembre 2024.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

.....
.....

Affaire n° 2024-115

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

BUDGET ANNEXE DE VALORISATION DES EAUX TRAITÉES EN SORTIE DE STATION D'ÉPURATION (VETSSE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre budgétaire de la commune ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 21 août 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de constater la reprise des restes à réaliser 2023 à hauteur de **329 850,00 €** en recettes d'investissement ;

Article 2 : d'approuver le budget supplémentaire 2024 qui s'équilibre à **23 317,42 €** en section de fonctionnement et à **401 193,03 €** en section d'investissement (restes à réaliser inclus) ;

Article 3 : d'arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à **23 317,42 €** en section de fonctionnement et à **401 193,03 €** en section d'investissement ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

BUDGET ANNEXE DE VALORISATION DES EAUX TRAITÉES EN SORTIE DE STATION D'ÉPURATION (VETSSE)

Le présent rapport a pour objet de présenter le budget supplémentaire (BS) du budget annexe de Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration (VETSSE) pour l'exercice 2024.

Pour rappel, le service VETSSE, destiné à l'arrosage des espaces verts et aux usages industriels, a été créé sous la forme d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) par délibération du 5 avril 2016 (affaire n° 2016-052).

Accompagnée par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, la collectivité avait prévu d'inclure, outre l'exploitation et le développement des installations, les travaux relatifs à la construction des infrastructures dans le périmètre d'une délégation de service public sous forme de concession (affaire n° 2016-121).

Dans ce contexte, le conseil municipal a approuvé en 2017 le versement d'une subvention d'équipement (affaire n° 2017-062 du 06/06/2017) et d'une subvention de fonctionnement (affaire n° 2017-143 du 05/12/2017) afin de supporter les dépenses de préfiguration du projet.

En février 2018, le Préfet a pris un arrêté n° 2018-181/SG/DRECV portant autorisation du projet de réutilisation des eaux traitées en sortie de station d'épuration, au titre du Code de l'Environnement. Cependant, cette autorisation est assortie de dispositions techniques (distance de 5 mètres par rapport aux voies de circulation) mettant en péril sa pertinence et sa viabilité économique et rendant impossible le déploiement du projet.

Il n'y a donc pas eu d'opération sur le budget depuis 2018.

Pour rappel, le process proposé par la Ville est basé sur un traitement par osmose inverse, technologie garantissant une grande qualité de l'eau.

La Ville, soutenue dans sa démarche par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Écocité et ses membres, poursuit les discussions avec les services instructeurs locaux et les ministères de la Transition Ecologique et de la Santé afin de faire évoluer la réglementation, cette dernière ne prenant pas en compte la qualité de l'eau traitée. En parallèle, une demande de dérogation nationale a été faite auprès du Premier ministre par courrier du 23 décembre 2020, cosigné par le Président du Territoire de la Côte Ouest, le Président du GIP et le Maire de la Commune de Le Port.

Les épisodes de sécheresse survenus en France Métropolitaine ont questionné sur le bon usage et la juste répartition de la ressource en eau. Le gouvernement s'est engagé, au travers des 53 mesures du Plan Eau publié en mars 2023, à encourager les usages d'eaux non conventionnels, incluant la réutilisation des eaux usées.

Des assouplissements réglementaires sont ainsi intervenus par arrêté ministériel du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour

l'arrosage d'espaces verts. Ces assouplissements permettent aujourd'hui à la Ville d'envisager la reprise du projet.

Au préalable, elle devra déposer une nouvelle demande d'autorisation préfectorale conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 décembre 2023 mais également, mettre à jour les données techniques et économiques du projet par le biais d'une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage estimée à 390 000 € HT qui sera lancée en 2024.

■ En section de fonctionnement

Il n'y a pas eu d'inscriptions au budget primitif. Au budget supplémentaire, les mouvements concernent la reprise du résultat de fonctionnement de 2022 à hauteur de 23 317,42 €. Ce montant est affecté en dépenses aux chapitres 011 et 67 pour l'équilibre budgétaire. La section s'équilibre donc à 23 317,42 € après le budget supplémentaire.

■ En section d'investissement

Il n'y a pas eu d'inscriptions au budget primitif. Au budget supplémentaire, les mouvements concernent :

- la reprise des restes à réaliser en recettes (329 850,00 €) ;
- la reprise de l'excédent d'investissement 2023 à hauteur de 71 343,03 € ;
- des inscriptions d'équilibre en dépenses d'équipement (chapitre 20) à hauteur de 401 193,03 € ;

Après BS, la section d'investissement s'équilibre ainsi à 401 193,03 €.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal est appelé :

- à constater la reprise des restes à réaliser de 2023 à hauteur de 329 850,00 € en recettes d'investissement ;
- à approuver le budget supplémentaire 2024 qui s'équilibre à 23 317,42 € en section de fonctionnement et à 401 193,03 € en section d'investissement (restes à réaliser inclus) ;
- à arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à 23 317,42 € en section de fonctionnement et à 401 193,03 € en section d'investissement ;
- à autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

ANNEXE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

**BUDGET ANNEXE VALORISATION DES EAUX TRAITEES
EN SORTIE DE STATION D'EPURATION**

■ En section de fonctionnement, les recettes et les dépenses sont présentées ci-après par chapitre :

Recettes

CHAPITRES	RECETTES en euros		
	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Total Budget
002 – Résultat de fonctionnement reporté		23 317,42	23 317,42
TOTAL RECETTES	0,00	23 317,42	23 317,42

Dépenses

CHAPITRES	DEPENSES en euros		
	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Total Budget
Opérations réelles			
011 – Charges à caractère général		18 317,42	18 317,42
67 – Charges exceptionnelles		5 000,00	5 000,00
<i>Sous-total Opérations réelles</i>	0,00	23 317,42	23 317,42
TOTAL DEPENSES	0,00	23 317,42	23 317,42

La section de fonctionnement s'équilibre à 23 317,42 € après budget supplémentaire.

■ En section d'investissement, les recettes et les dépenses sont présentées ci-après par chapitre :

Recettes

CHAPITRES	RECETTES en euros			
	Budget Primitif	Budget Supplémentaire		Total Budget
		RAR (*)	Propositions nouvelles	
<i>Opérations réelles</i>				
13 – Subventions d'investissement		329 850,00		329 850,00
<i>Sous-total Opérations réelles</i>	0,00	329 850,00		329 850,00
001 - Résultat d'investissement reporté			71 343,03	71 343,03
TOTAL RECETTES	0,00	329 850,00	71 343,03	401 193,03
			401 193,03	

(*) : RAR : restes à réaliser

Dépenses

CHAPITRES	DEPENSES en euros			
	Budget Primitif	Budget Supplémentaire		Total Budget
		RAR (*)	Propositions nouvelles	
<i>Opérations réelles</i>				
20 – Immobilisations incorporelles			401 193,03	401 193,03
21- Immobilisations corporelles				
23 – Immobilisations en cours				
<i>Sous-total Opérations réelles</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>401 193,03</i>	<i>401 193,03</i>
TOTAL DEPENSES	0,00	0,00	401 193,03	401 193,03
<i>(*) : RAR : restes à réaliser</i>		401 193,03		

La section d'investissement s'équilibre à 401 193,03 € après budget supplémentaire.

Il est à noter que les subventions (chapitre 13) concernent les restes à réaliser de 2017 relatifs à la subvention d'équipement de la Ville (329 850,00 €).